

DELIBERATION N° DIRCOM/2022/416

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314242-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022 Affiché le 26 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUFS.

<u>Absent(e)(s)</u>: Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

OBJET: Attribution d'une subvention au Club de la presse Hauts de France

Vu le rapport DIRCOM/2022/416 Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 25 000 € par an au Club de la Presse Hauts-de-France en 2022, 2023 et 2024 ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et le Club de la Presse Hauts-de-France, selon les termes du projet ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 38.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE LA PRESSE

ENTRE:

D'une part :

Le Département du Nord, Hôtel du Département 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET:

D'autre part :

Le Club de la Presse Hauts-de-France

27 bis avenue du Peuple Belge 59000 LILLE

Représenté par Monsieur Philippe ALLIENNE, Président du Club

N°SIRET: 38857326300042

Ci-après désigné « Club de la Presse Hauts-de-France » ou « la structure »

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N° Dircom/2022/416 du 12 décembre 2022,

Préambule

Considérant les missions du Club de la Presse, qui dans l'ensemble de ses actions, participe concrètement à la promotion et la diffusion de l'éducation aux médias notamment auprès des collégiens,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre Le Club de la Presse et le Département du Nord pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention a pour destination :

- l'organisation, avec ses partenaires, d'ateliers d'éducation aux médias, menés par des journalistes professionnels dans 2 collèges fléchés par le Département du Nord chaque

année, en associant l'image et les élus du Département du Nord selon des modalités précisées par le Département du Nord

- l'organisation du concours Mediatiks, en associant le Département du Nord à la remise du prix des collégiens notamment
- la production du Petit Kiosk, magazine audiovisuel de sensibilisation des jeunes au travail de la presse, en associant à cette rubrique le Conseil départemental des Jeunes
- la création et la remise du « Prix de la presse territoriale prix du Département du Nord »
 lors de la cérémonie des « grands prix » organisée chaque année par le Club de la presse Hauts-de-France. La dotation remise au vainqueur est comprise dans la subvention.
- l'organisation de 2 manifestations (rencontres, colloques etc.) chaque année dans des équipements culturels départementaux. Ces lieux seront définis en accord avec le Département du Nord
- la mise à disposition gracieuse du Département du Nord de la 2e de couverture de l'agenda du club de la presse Hauts-de-France
- la transmission annuelle au Département du Nord de 5 exemplaires du nouvel agenda du club de la presse Hauts-de-France

Article 3. Engagements du Club de la Presse

Le Club de la Presse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule dans le délai fixé par la présente convention,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, le Club de la Presse s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département du Nord.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de 75 000 € (soixante-quinze mille euros), soit 25 000 € (vingt-cinq mille euros) par an en 2022, 2023 et 2024 sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale.

Le Département du Nord s'engage :

- à faciliter les actions mises en œuvre par le club auprès des collèges ciblés
- à mettre à disposition et renouveler si nécessaire les éléments de signalétique (flammes, kakémonos etc.) mis à disposition
- à fournir dans les délais indiqués par le Club de la presse Hauts-de-France les éléments graphiques nécessaires à la production des supports envisagés.

Article 5. durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois (3) ans (2022-2023-2024),.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera versée en 2022 une fois la délibération N° Dircom/2022/416 rendue exécutoire, puis au mois d'avril en 2023 et 2024

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le Club de la Presse est tenue de retourner au Département le compte-rendu financier de subvention (Cerfa n°15059*02) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, ainsi qu'un compte-rendu d'activité.

En outre, pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que la structure ne respecte pas ses obligations découlant de la présente convention, notamment que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement par la structure à ses obligations, le Département du Nord adressera à la structure une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Si, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi de cette lettre, la mise en demeure est restée infructueuse, le Département du Nord informera la structure des décisions de sanction par une seconde lettre recommandée avec accusé de réception et, le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente

convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La structure

Le Département du Nord



RAPPORT N° DIRCOM/2022/416

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 12 décembre 2022

OBJET: Attribution d'une subvention au Club de la presse Hauts de France

Créé en 1992, le Club de la Presse Hauts-de-France est un espace de convivialité, de débats et de soutien aux professionnels de l'information et de la communication en Hauts-de-France. Il réunit plus de 400 adhérents : des journalistes (plus de la moitié des membres) auxquels s'ajoutent des responsables d'entreprises de presse et des professionnels de la communication.

Parmi ses missions le club de la presse mène des actions d'éducation aux médias à destination de la jeunesse, notamment à travers le concours Médiatiks ou encore la rubrique audiovisuelle Petit Kiosk.

Face au développement des « *fake news* » et à la multiplication des sources d'informations en ligne, le Département souhaite contribuer à la diffusion la plus large possible d'un esprit critique chez les collégiens du Nord. Dans le cadre du partenariat proposé à l'assemblée départementale, le club de la presse Hauts-de-France et ses partenaires média prendront notamment en charge tous les ans l'organisation de deux sessions de sensibilisation aux médias dans des collèges nordistes.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de verser une subvention de 25 000 euros par an au Club de la Presse Hauts-de-France en 2022, 2023 et 2024 ;
- d'approuver le projet de convention entre le Département du Nord et le Club de la Presse Hauts-de-France, selon les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Club de la Presse Hauts-de-France, selon les termes du projet joint en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32002OP006	32002E03			75 000

Martine ARLABOSSE Vice-Présidente